



**Rives de l'Ain  
Pays du Cerdon**

Communauté de communes

**COMPTE -RENDU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 MARS 2016 19h00  
FOYER RURAL DE PONCIN**

Etaient présents : Georges VUCHER, Bernard MACHURAT, suppléant de Marie-Christine CUTURIER, excusée, Anne BOLLACHE, Catherine DUBREUIL, Frédéric MONGHAL, Philippe TREFF, Frédérique MOLLIE, Alain POIZAT, Thierry DUPUIS, Myriam FANGET, Alain SICARD, Gérard GOULETTE, Jean-Michel GIROUX, Alain JULLIERON, Aimée BADIÉ, Joël TRAVARD, Gérard GUICHARD, Jean-Paul PERRET, Daniel DUSSOLIN, Marie-Claire BULLIFON, Gilles MAJORCZYK, Marie JACOB, Virginie CHARPENTIER, Béatrice DE VECCHI, Christian BATAILLY, Eliane CEYZERIAT, Bernard MAROQUENNE, Jean-Michel BOULME suppléant de Christian BARDET, excusé, Pierre DULAURIER.

Pouvoir :

Anne PAGAN ayant donné pouvoir à Gérard GUICHARD.

Etaient excusés : Marie-Christine CUTURIER, Anne PAGAN, Jean-Luc ORSET, Christian BARDET, Dominique GABASIO.

Etaient absents : Roger DUVIQUET, Sylvie GOY-CHAVENT, Jacques GROSGURIN, Richard DILAS, Jean-Louis FAVIER.

**Ordre du jour** :

**1. Institutions :**

- Election d'un nouveau membre du bureau suite à la démission de Marie-Odile LE CORRE,
- Autorisation à donner au Président pour signer l'avenant à la convention avec la préfecture de l'Ain pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

**2. Finances :**

- Election d'un président de séance pour le vote des comptes administratifs,
- Approbation des comptes administratifs 2015 des budgets général et annexes,
- Approbation des comptes de gestion 2015 des budgets général et annexes,
- Affectation des résultats,
- REOM Camping,
- Garantie Agence France Locale.

**3. Mutualisation :**

- Approbation du schéma de mutualisation.

**4. Services à la population :**

- Tarif séjour hiver ALSH Pont d'Ain,

- Modification du règlement de fonctionnement du RAM,
- Validation du nom du multi-accueil de Poncin,
- Tarif de la convention Médecin Référent » de la Maison Frimousse.

**5. Tourisme :**

➤ **Soieries CJ Bonnet :**

- Validation des tarifs des produits vendus en boutique,

➤ **Office de tourisme :**

- Mise en régie de l'Office de Tourisme et approbation du principe de son mode de gestion en Service Public Administratif doté de la seule autonomie financière.

**6. Personnel :**

➤ Créations de postes et mise à jour du tableau des effectifs :

- Un poste de direction du service développement touristique,
- Un poste de responsable de l'office de tourisme,
- Un poste de chargé d'accueil,
- Augmentation du temps de travail du poste d'assistante ressources humaines de 17h30 à 24h00.

- Mandat à donner au Président du Centre de gestion pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective pour les risques statutaires.

**7. Bâtiments :**

- Travaux Soieries : Dotation Territoriale 2016 : Validation du plan de financement définitif de la TC3,
- Dépôt de l'Adap et demande de subventions au titre de la DETR.

**8. Développement économique :**

➤ **ZAC au Pont Rompu**

- Demande de subvention au titre de la DETR pour l'acquisition du foncier en vue de l'aménagement de la 1<sup>ère</sup> phase.

➤ **Zone Nord :**

- Convention tripartite avec le Département et la commune de Pont d'Ain concernant la réalisation des études d'aménagement d'un giratoire sur la RD984.

➤ **Création d'une commission développement économique**

**9. Environnement :**

- Modification des statuts du syndicat Organom.

**10. Affaires sociales :**

- Dispositif « ma commune, ma santé ».

Avant de présenter les points ci-dessous à l'ordre du jour, le Président souhaite la bienvenue à Alain POIZAT, nouveau maire de Mérignat et conseiller communautaire, et à Virginie CHARPENTIER, nouvelle conseillère communautaire de la commune de Priay, élue suite au nouvel accord local portant à quatre le nombre de représentants de PRIAY et à 37 le nombre total de conseillers communaux.

### **1. ELECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE DU BUREAU**

Marie-Odile LE CORRE, ayant démissionné de son mandat de maire et de conseillère communautaire, ne peut plus être membre du Bureau communautaire.

Le Bureau réuni le 2 mars 2016 propose que de nouvelles élections aient lieu afin d'élire un nouveau membre du bureau pour ce siège devenu vacant.

Alain POIZAT, maire de Mérignat et conseiller communautaire, propose sa candidature à l'ensemble du conseil. Il n'y a pas d'autre candidature proposée.

A l'issue du premier tour, le résultat du vote est le suivant :

Nombre de bulletins dans l'urne : 30

Nombre de blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 30

Monsieur Alain POIZAT a obtenu 30 voix.

Au vu des résultats du vote, Monsieur Alain POIZAT est élu à l'unanimité membre du bureau communautaire.

**Délibération votée à l'unanimité.**

### **2. AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOU MIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

Le Président rappelle que le 19 novembre 2012, une convention a été signée entre le préfet de l'Ain et la Communauté de Communes Rives de l'Ain-Pays du Cerdon pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Cette convention qui avait une durée de trois ans et qui vient d'arriver à échéance au 31 janvier 2016 doit être renouvelée. Pour ce faire, le Président doit avoir l'autorisation du conseil afin de signer l'avenant à cette convention pour sa reconduction.

**Délibération votée à l'unanimité.**

### 1. ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE POUR LE VOTE DES COMPTES ADMINISTRATIFS

Il est rappelé que le Président ne peut prendre part au vote des comptes administratifs et qu'il convient donc d'élire un président de séance.

Le conseil communautaire désigne Daniel DUSSOLIN, 6<sup>ème</sup> Vice-président délégué aux finances, à la fiscalité et à la gestion, comme président de séance.

**Délibération votée à l'unanimité.**

### 2. COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Cf. documents joints.

Les conseillers communautaires, hormis le Président, se sont prononcés afin de valider les comptes administratifs 2015 du budget général et des budgets annexes ainsi que sur l'affectation de leurs résultats.

**Délibérations votées à l'unanimité.**

### 3. COMPTES DE GESTION 2015 DES BUDGETS GENERAL ET ANNEXES

Les conseillers communautaires se sont prononcés afin de valider les comptes de gestion 2015.

**Délibérations votées à l'unanimité.**

### 4. FIXATION DU MONTANT DE LA REOM DES CAMPINGS

Le montant de la REOM Camping 2016 est obtenu en multipliant le nombre de nuitées réalisées en 2015 par le coût du service Environnement (dépenses de fonctionnement inscrites au CA 2015), ramené par habitant et par jour.

CA 2015 Environnement (DF)	1 350 268	
Population	14 059	
CA Env / Nb hab / 365 j.	0,26	
<b>Campings</b>	<b>Nombre de nuitées totales 2015</b>	<b>REOM 2016</b>
Camping de l'Oiselon - PONT D'AIN	19 397	5 043
Camping L'Escapade - PRIAY	6 327	1 645
Camping de la Vallée de l'Ain - PONCIN	NC	NC
<b>TOTAL</b>	<b>25 724</b>	<b>6 688</b>

**Délibération votée à l'unanimité.**

## **5. ENGAGEMENT DE GARANTIE A DONNER A L'AGENCE FRANCE LOCALE POUR L'ANNEE 2016**

En adhérant à l'Agence France Locale le 17 juin 2015, la communauté de communes en est devenue actionnaire et adhère aux statuts du Groupe Agence France Locale.

La possibilité pour une collectivité membre de l'Agence de bénéficier de son offre de prêts, est conditionnée par l'octroi d'une garantie au bénéfice de certains créanciers de l'Agence France Locale.

La Communauté de communes a donné son engagement de garantie pour l'année 2015.

Il convient de donner cet engagement pour l'année 2016.

**Délibération votée à l'unanimité.**

## **MUTUALISATION**

### **1. AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION**

Cf. document ci-après.

La Vice-présidente déléguée à la mutualisation, Anne BOLLACHE, rappelle que les communes doivent donner leur avis sur le schéma de mutualisation entre la communauté de communes et ses communes membres par délibération.

A ce jour, toutes les communes ont validé le schéma de mutualisation hormis Challes La Montagne dont le conseil municipal ne s'est pas prononcé.

**Délibération votée avec une abstention.**



## Rives de l'Ain Pays du Cerdon

Communauté de communes

MUTUALISATION

### 1. AVIS SUR LE SCHEMA DE MUTUALISATION

CI document ci-après.

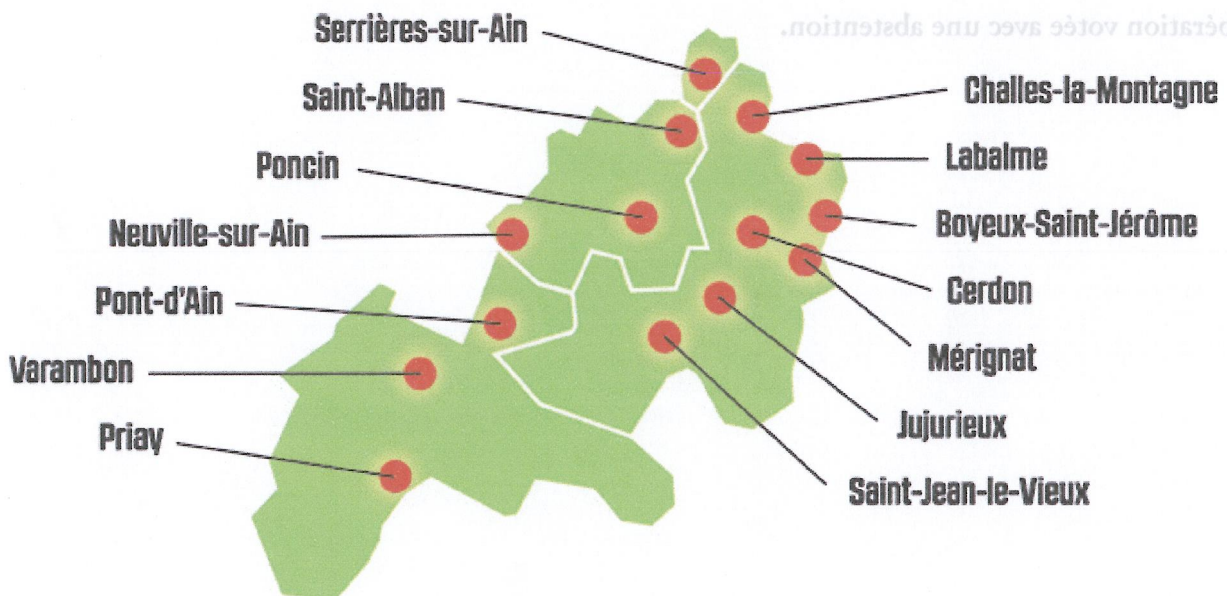
#### SCHEMA DE MUTUALISATION DES SERVICES

La Vice-présidente déléguée à la mutualisation, Anne BOLLAÏCHE, rappelle que les communes doivent donner leur avis sur le schéma de mutualisation entre la communauté de communes et ses

#### ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RIVES DE L'AIN - PAYS DU CERDON

A ce jour, toutes les communes ont validé le schéma de mutualisation hormis Challes-la-Montagne dont le conseil municipal ne s'est pas prononcé.

#### ET SES COMMUNES MEMBRES



# SOMMAIRE

## INTRODUCTION

## PRESENTATION DU TERRITOIRE

## CONTEXTE ET ENJEUX

- Contexte de la mutualisation
- Cadre de la mutualisation
- Objectif de la démarche

## ELABORATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

- Gouvernance et instances
- Calendrier de la démarche

## SCHEMA DE MUTUALISATION

- Les mutualisations existantes :
  - 1) Le service périscolaire
  - 2) diagnostic accessibilité
  
- Les mutualisations futures :
  - 1) Création d'un service commun « autorisations droits sols »
  - 2) Pistes dégagées par les groupes de travail

## CONCLUSION

## ANNEXES :

- Annexe 1 : Présentation de la mutualisation à la commission « Aménagement de l'espace, cadre de vie, équilibre du bassin de vie et mutualisation ».
- Annexe 2 : tableau recensement vierge adressé aux collectivités - Comité pilotage du 16/09/2014.
- Annexe 3 : présentation des résultats du recensement - comité de pilotage du 4/11/2014.
- Annexe 4 : tableau des emplois de l'ensemble des collectivités - Comité de pilotage du 18/12/2014.

## INTRODUCTION

La loi portant Réforme des Collectivités Territoriales de 2010 (loi RCT), complétée par la loi MAP-TAM de 2014, a rendu obligatoire la réalisation d'un schéma de mutualisation des services entre l'établissement public de coopération intercommunale et ses communes membres.

Les élus du territoire de la communauté de communes Rives de l'Ain - Pays de Cerdon ont initié un travail de réflexion dès le premier semestre 2014.

Notre réflexion s'est structurée autour de trois grandes étapes :

- Etat des lieux et concertation en comité de pilotage afin de dégager des pistes de mutualisation pour les années à venir,
- Réalisation de feuilles de route par les groupes de travail,
- Finalisation du rapport de mutualisation à soumettre à la consultation des communes.

Ce schéma de mutualisation, prévoyant des actions à mettre en œuvre dès 2015, a été réalisé dans l'objectif d'un triple enjeu :

- une meilleure qualité des services au public,
- une amélioration de l'efficacité de l'organisation territoriale,
- une recherche d'économie.

## PRESENTATION DU TERRITOIRE :

La communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon, est issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2012 des communautés de communes Bugey - Vallée de l'Ain et Pont d'Ain - Priay - Varambon à laquelle s'est ajoutée la commune de Serrières-sur-Ain au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

A ce jour elle réunit 14 communes et compte 14 059 habitants.

Il s'agit de petites communes, plutôt rurales dans l'ensemble.

Les trois communes les plus importantes ont une population à peu près similaire.

Elément important : la communauté de communes ne présente pas de commune centre.

COMMUNE	POPULATION
Boyeux Saint-Jérôme	372
Cerdon	748
Challes la Montagne	186
Jujurieux	2 189
Labalme	203
Mérignat	133
Neuville sur Ain	1 638
Poncin	1 734
Pont d'Ain	2 722
Priay	1 578
Saint-Alban	170
Saint-Jean le Vieux	1 724
Serrières sur Ain	126
Varambon	536
TOTAL	14 059



## CONTEXTE ET ENJEUX

La définition d'un schéma de mutualisation est une obligation loi RCT du 16 décembre 2010 qui prévoit **l'élaboration d'un rapport comprenant un schéma de mutualisation des services** :

- Le contenu du schéma est au libre choix des collectivités. Il doit permettre d'échanger et de fixer des objectifs sur la mutualisation de services mais il peut aussi être un outil de pilotage et de suivi des mutualisations.
- Les grandes lignes de la mutualisation ne sont pas figées et peuvent évoluer,
- Le projet de schéma doit être soumis à l'avis des communes membres.
- Celles-ci doivent se prononcer par délibération.
- Si elles ne se prononcent pas, leur avis est réputé favorable.
- Le schéma devra être adopté par les communes et la Communauté de communes au plus tard en décembre 2015,
- Le schéma de mutualisation est à mettre en œuvre durant le mandat 2014/2020
- L'état d'avancement du schéma fait l'objet d'un rapport annuel aux conseils communautaires et municipaux lors du vote du budget.

La réflexion menée pour l'élaboration du schéma de mutualisation s'est déroulée durant la période d'adoption du projet de loi NOTRe, qui a un impact sur notre collectivité :

- les incertitudes qui pesaient sur notre collectivité quant à son périmètre sont finalement levées : bien que la loi fixe le seuil à 15 000 habitants, notre collectivité bénéficie de dérogations : son périmètre ne sera pas modifié.
- De nouveaux transferts de compétences sont à mettre en œuvre dans les années à venir.

Il s'agit de la mise en commun de moyens, au service de personnes morales différentes, dans le strict respect de leurs compétences, de leurs politiques et des décisions de leurs assemblées délibérantes respectives.

Dans un contexte de baisse continue des dotations de l'Etat, la mutualisation permettra à notre collectivité et à ses communes membres de réduire leurs coûts de fonctionnement à moyen terme.

## LES ETAPES DE L'ELABORATION DU SCHEMA DE MUTUALISATION

**28 avril 2014 :**

Suite aux élections, une Vice-présidence « Aménagement de l'espace, cadre de vie, équilibre du bassin de vie et mutualisation » est attribuée à Madame Anne BOLLACHE, qui est également Vice-présidente déléguée de la commission correspondante.

**23 juin 2014 :**

- présentation de la mutualisation à la commission par Madame Anne BOLLACHE, (voir présentation en annexe 1).
- décision de constitution d'un **Comité de pilotage**, formé d'un membre par commune, chargé de la réflexion sur les projets de mutualisation :

Composition du Comité de pilotage :

Challes-la-Montagne	Marielle FORESTIER
Cerdon	Annie THOUBILLON
Boyeux-St-Jérôme	Michel BELLANGEON
Jujurieux	Anne BOLLACHE
Labalme	Katia GOBET
Neuville-sur-Ain	Myriam FANGET
Mérignat	Alexis BALIVET
Poncin	Jean-Noël POUPLIER
Pont d'Ain	Michèle RUDE
Priay	Gilles MAJORCZYK
Saint-Alban	Béatrice PONCET
Saint-Jean-le-Vieux	Bernard MAROQUENNE
Serrières-sur-Ain	Christian BARDET
Varambon	Dominique GABASIO

### Séances de travail du Comité de pilotage - de juillet 2014 à septembre 2015 :

**17 juillet 2014 :**

En vue de préparer un recensement, les membres présents ont émis leurs idées de mutualisations à envisager.

Celles-ci ont été regroupées en plusieurs thématiques :

- achats d'équipements à se partager entre toutes les collectivités,
- groupement de commandes de matériel,
- groupement de commandes de prestations de services,
- personnel,
- exercice commun de compétences communales.

A la suite de cette réunion, la communauté de communes réalise deux questionnaires devant permettre un état des lieux :

- des pistes de mutualisation et des communes intéressées par les idées émises ci-dessus,
- du personnel existant au sein de chaque collectivité.

- du personnel existant au sein de chaque collectivité.

#### **16 septembre 2014 :**

Ordre du jour :

- extension du comité de pilotage aux D.G.S. et secrétaires de mairies,
- rappel des possibilités offertes par la mutualisation,
- explication de la démarche,
- présentation des questionnaires réalisés par la communauté de communes (documents transmis à chaque commune le 7 octobre 2015) (voir annexe 2).

#### **4 novembre 2014 :**

Présentation des résultats des questionnaires, qui ont été analysés aux membres du comité de pilotage élargi aux DGS et secrétaires de mairies.

Définitions des priorités qui en ressortent (Annexe 3) :

- Groupements d'achats fournitures et matériel :
  - Fournitures bureau
  - Fourniture produits entretien
  - Sel de déneigement
  - Repas (restaurants scolaires et centres de loisirs)
  - Matériel informatique
  - Logiciels gestion électronique des documents.
- Groupements d'achats de prestations de service et de maintenance :
  - Maintenance parc informatique, photocopieurs et imprimantes,
  - Elagage
  - Entretien des locaux
  - Contrôles obligatoires
  - Maîtrise d'œuvre et travaux de voirie
  - Contrats d'assurances

Décision d'affiner le questionnaire suite aux propositions émises et semblant intéresser plusieurs collectivités (instruction des documents d'urbanisme, assistance juridique, aide à la dématérialisation...).

Le tableau « état des lieux du personnel », souvent mal - voire pas - complété, est de nouveau adressé aux communes.

#### **18 décembre 2014 :**

Organisation de la suite des actions à mener pour avancer sur les choix de mutualisation retenus :

- 1) Deux actions seront conduites en commun en priorité en raison des échéances calendaires :
  - l'instruction du droit des sols (échéance 1<sup>er</sup> juillet 2015),
  - le diagnostic accessibilité des ERP en vue de l'élaboration des ADAP (27/09/2015).

- 2) Suite à l'analyse des questionnaires, création de quatre groupes de travail avec priorisation des actions à mener :

**GROUPE 1 : Bâtiments**

- Diagnostic accessibilité : **priorité**
- Achat produits d'entretien,
- Achat prestations « entretien des locaux »,
- Contrôles obligatoires

**GROUPE 2 : Voirie - Extérieurs**

- Sel de déneigement,
- Voirie : marchés maîtrise œuvre et travaux,
- Signalisation routière,
- Enrobé à froid,
- Granulats et concassé,
- Elagage.

**GROUPE 3 : Informatique / fournitures administratives**

- Dématérialisation / Gestion Electronique des Documents : **priorité**
- Achats fournitures administratives,
- Achat matériel informatique,
- Achat logiciels,
- Maintenance
- Imprimantes, photocopieurs (achat et maintenance).

**GROUPE 4 : Assurances**

- Etudier la possibilité de mutualiser les contrats d'assurance.

- 3) Etude du tableau des emplois de l'ensemble des collectivités (voir Annexe 4) :

Après analyse du tableau récapitulant tous les grades, fonctions, domaines d'expertise...) et au vu du fonctionnement des services propres à chaque collectivité, la création de services communs n'a pas été retenue pour l'instant car elle est complexe à mettre en œuvre à effectif constant.

**9 avril 2015** : Validation de la constitution de ces groupes de travail en Conseil Communautaire.

**21 avril 2015** : Transmission aux communes des demandes d'inscriptions de volontaires pour la constitution des groupes de travail pour le 15 mai au plus tard - rappel le 6 mai 2015.

**16 juin 2015** : mise en place des groupes de travail avec définition :

- **de leur méthode de travail** :

- **Tâches assignées aux groupes** :

Quoi : Faire un état des lieux des besoins : affiner très précisément les besoins (= écrire un cahier des charges),

Qui : Recenser les communes qui sont volontaires dans cette mutualisation (la mutualisation repose sur la volonté de participer - rien n'est imposé aux communes),

Comment : Définir les moyens adaptés à cette mutualisation (groupement de commande, création service commun, convention, etc....),

Quand : Définir les dates prévues de mise en œuvre.

- **Organisation interne des groupes :**

Au sein de chaque groupe, un élu et un technicien référents ont été désignés, chargés de rédiger les comptes rendus de réunions et de présenter les résultats en comité de pilotage.

Référent	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 4
Elu	GABASIO D.	GOULETTE G.	RODEMET W.	SICARD A.
Technicien	STEINMETZ I.	VILLAIN S.	LAURENCIN S.	BOUVIER M.

Chaque groupe travaille en autonomie et à son rythme, tout en respectant l'échéance fixée au 15 septembre 2015 pour présentation des scénarii possibles devant le Comité de pilotage.

• **Des actions prioritaires à mener pour chaque groupe de travail :**

Parmi les priorités déjà définies fin 2014 par le Comité de pilotage, les groupes devront axer leur travail sur les priorités suivantes :

Groupe 1- Bâtiments

Entretien des locaux.

Groupe 2- Voirie - Extérieurs

Marché voirie (maitrise d'œuvre et travaux).

Groupe 3- Informatique/Fournitures administratives

Dématérialisation et gestion électronique des documents

Groupe 4- assurances

Groupement des contrats

**De juin 2015 à fin septembre 2015 :** phase de travail des groupes en autonomie.

**28 septembre 2015 :** restitution du travail des groupes et présentation de leurs feuilles de route.

En outre, une information régulière a été effectuée par le biais d'interventions en bureau (02/04/15 - 28/05/2015 - 30/09/2015) et en Conseil communautaire (12/03/2015 - 09/04/2015 - 16/06/2015).

Outre l'attente d'économies réalisées à terme, cette réflexion menée a permis :

- un rapprochement entre les différentes collectivités,
- un travail en commun entre élus et techniciens,
- une prise de conscience de chacun de l'utilité de modifier les habitudes dans un but d'efficience,
- d'amorcer l'habitude de raisonner plus globalement et en élargissant le cadre de la commune.

## LE SCHEMA DE MUTUALISATION

### I. Les mutualisations existantes :

#### 1) Le service périscolaire

Historique :

Avant le 1<sup>er</sup> septembre 2009, l'accueil des enfants était assuré :

- durant les temps extra-scolaires (mercredi et vacances) par une association basée à Jujurieux pour les enfants des communes environnantes,
- durant les temps périscolaires (matin et soir sur les jours d'école) par cette même association pour tous les enfants du secteur, sauf pour ceux de Saint-Jean le Vieux qui disposait de son propre service d'accueil.

Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009, en raison de la prise compétence, la communauté de communes exerce en régie directe cette compétence « accueils extrascolaires et périscolaires ».

Pour cela, les communes ont continué à mettre à disposition de la communauté de communes des locaux (ceux qu'elles prêtaient avant cette date à l'association), ainsi que le personnel pour certaines communes :

- commune de Jujurieux : personnel pour l'entretien de la piscine et le service de restaurant pour le fonctionnement de l'accueil extra-scolaire.
- commune de Saint-Jean le Vieux qui, avant le transfert, exerçait elle-même la compétence « accueil périscolaire », a mis à disposition de la communauté de communes les moyens matériels et humains nécessaires.

Courant 2011 la Communauté de communes Pont d'Ain - Priay - Varambon a procédé à un alignement de ses compétences en vue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2012 avec la Communauté de communes Bugey - Vallée de l'Ain.

Ainsi, les communes de Pont d'Ain, Priay et Varambon, qui exerçaient la compétence « accueil périscolaire », ont également mis à la disposition de la communauté de communes des locaux et du personnel.

En 2013, lors de la mise en place des nouveaux rythmes scolaires, la communauté de communes a sollicité les communes pour disposer de lieux suffisant pour la réalisation d'ateliers dans le cadre des TAP. S'est également posé le problème de l'embauche de personnel supplémentaire pour assurer l'accueil des enfants qui restent au périscolaire et leur surveillance pour ceux qui prennent le transport ainsi que du personnel pour la surveillance des enfants, que ce soit dans les périscolaires ou pour l'attente des transports scolaires.

Ces mises à disposition de moyens matériels et humains ont fait l'objet de conventions de mise à disposition entre les communes concernées et la communauté de communes, ayant pour intérêt d'éviter de multiplier les petits contrats et de générer de l'insécurité pour les agents.

ci-dessous: tableau des mises à dispositions existantes :

PERISCOLAIRE - RECAPITULATIF DES MISES A DISPOSITION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2014/2015							
Commune	Motif	Locaux	Personnel		coût 2014		
					locaux	personnel	total
ST JEAN LE VIEUX	périscolaire	locaux périscolaire	3	animatrices	6 440.00 €	25 167.00 €	31 607.00 €
	ateliers initiation	salle des associations gymnase	1	agents surveillance bus			
JUJURIEUX	périscolaire et extrascolaire	Bâtiment centre loisirs - Piscine- Réfectoire	3	agents cat C surveillance bus	13 516.00 €	14 917.00 €	28 433.00 €
	Relais assistantes maternelles	locaux RAM	1	agents cat c cantine mercredi et vacances			
	ateliers initiation	salle des fêtes - salle motricité- salle pluriactivités					
LABALME	accueil périscolaire	salle de l'école	1	agent		3 176.00 €	3 176.00 €
PONCIN	accueil périscolaire	106 m2 dans le groupe scolaire	3	Agents	456.00 €	2 439.00 €	3 481.00 €
	RAM	126 m2 dans foyer rural			121.00 €	465.00 €	
	ateliers initiation	salle motricité école					
CERDON	Accueil périscolaire	41 m2 place de la Vigneronne			1 575.00 €		1 575.00 €
	ateliers initiation	salle motricité école					
NEUVILLE SUR AIN	Accueil périscolaire	72 m2 rue du Revermont	3	agents cat C	2 949.00 €	5 246.00 €	8 195.00 €
	ateliers initiation	salle motricité école, salle classe vide, salle des fêtes					
PRIAY	Accueil périscolaire	locaux école	2	à raison de 4 h 15 mn par jour chacun	3 240.00 €	14 426.00 €	17 666.00 €
	ateliers initiation	salle réunion mairie, salle des fêtes et salle classe vide					
VARAMBON	Accueil périscolaire	locaux école	2	agents cat C	570.00 €	12 024.00 €	12 594.00 €
	ateliers initiation	salle motricité école					
PONT D'AIN	Accueil périscolaire		3	agents	20 571.00 €	23 317.00 €	43 888.00 €
	ateliers initiation	salle de réunion, de danse et de gymnastique, salle des fêtes					
<b>TOTAUX</b>			<b>22</b>	<b>agents</b>	<b>49 438.00 €</b>	<b>101 177.00 €</b>	<b>150 615.00 €</b>

N.B. : une révision de ces conventions est en cours ainsi qu'une réflexion sur un transfert en pleine propriété de certains locaux.

MISES A DISPOSITION DE LOCAUX - AUTRES QUE PERI & EXTRASCOLAIRE		
Commune	Locaux	Modalités
PONCIN	RELAIS ASSISTANTES MATERNELLE	remboursement des fluides
JUJURIEUX	CENTRE DE LOISIRS & RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES	charges du propriétaire pour CCRAPC
SAINT JEAN LE VIEUX	MULTI-ACCUEIL "MAISON FRIMOUSSE"	charges du propriétaire pour CCRAPC
JUJURIEUX	BUREAUX DU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES	paiement des fluides par CCRAPC

## 2) Prêt de matériel de gymnastique aux écoles des communes :

La communauté de commune a fait l'acquisition de matériel de gymnastique qu'elle met à disposition de toutes les écoles par roulement.

## 3) Premiers groupements de commandes :

- **Création site internet :**

Courant 2014, dans le cadre de la création du site Internet de la communauté de communes, la proposition a été la suivante :

- Coût de réalisation du site Internet de la communauté de communes : 13 715 € HT,
- Coût de réalisation d'un site « modèle » pour la première commune qui décide de se joindre à la commande : 2 510 € HT,
- Coût de réalisation pour chaque prochain site communal : 1 260 € HT.

Suite à cette proposition, seule la commune de Neuville sur Ain a décidé de passer commande.



- **Réalisation de diagnostics accessibilité des ERP et élaboration des ADAP :**

La mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été confiée à l'Agence Départementale d'Ingénierie (de la rédaction du cahier des charges jusqu'à la signature par chaque commune de son intéressée par le groupement de commandes pour un coût de 2 700 € HT).

Le coût, pour les onze collectivités membres du groupement de commande et les 43 ERP recensés, est le suivant :

	Membre du groupement	Montant en € HT pour la tranche ferme Diagnostics pour l'ensemble des ERP/IOP	Montant en € HT pour la tranche conditionnelle Agenda d'accessibilité programmée (Ad'Ap) pour l'ensemble des ERP/IOP
1	Communauté de Commune	3 120	2 400
2	Commune de Boyeux Saint-Jérôme	3 120	2 400
3	Commune de Cerdon	2 080	1 600
4	Commune de Challes la montagne	1 560	1 200
5	Commune de Jujurieux	6 240	4 800
6	Commune de Labalme	1 040	800
7	Commune de Mérignat	1 560	1 200
8	Commune de Pont d'Ain	7 800	6 000
9	Commune de Saint Alban	1 560	1 200
10	Commune de Saint-Jean le Vieux	5 720	4 400
11	Commune de Varambon	2 080	1 600
	<b>Total en € HT</b>	<b>35 880</b>	<b>27 600</b>

## II Les mutualisations futures :

### 1. Pistes dégagées par les groupes de travail :

#### GROUPE 1 - BATIMENTS :

Quoi ?	<p><b><u>n° 1 : lavage des vitres :</u></b></p> <p>Tâches restant à mener :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➤ demander aux communes intéressées :</li><li>- le détail des sommes dépensées annuellement, sur les dernières années,</li><li>- les fournisseurs</li><li>- les échéances des contrats en cours le cas échéant.</li><li>➤ Choisir le mode de consultation en fonction du montant estimé de la commande groupée.</li></ul> <p><b><u>n° 2 : nettoyage des locaux</u></b></p> <p><b><u>n° 3 : achat de produits d'entretien</u></b></p>
Qui ?	<p>Lavage des vitres : pour 12 collectivités intéressées à ce jour sur 15</p> <p>Nettoyage des locaux : pour l'instant 7 collectivités intéressées sur 15</p>
Comment ?	<p>Commande groupée de la prestation</p> <p>Modalités selon montant à déterminer (seuil des 25 000 € H.T.).</p> <p>Définir quelle sera l'entité porteuse de la commande.</p>
	<ul style="list-style-type: none"><li>- Lavage vitres : février 2016</li><li>- Prestation nettoyage des locaux : 2017/2018</li><li>- Achat produits entretien : 2017/2018</li></ul>

## GROUPE 2 - VOIRIE - EXTERIEURS :

<p>Quoi ?</p>	<p>Le groupe de travail a retenu l'orientation suivante à savoir un marché public de travaux avec deux volets :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un volet « travaux de voirie » avec un maitre d'œuvre et une entreprise de travaux communs aux membres du groupement,</li> <li>• Un volet « opérations spécifiques » (sécurisation, aménagement de cœur de village...) avec un maitre d'œuvre commun (à voir pour des entreprises communes aux membres du groupement).</li> </ul> <p>L'intérêt de séparer les deux volets : avoir un maitre d'œuvre qui pourra suivre toutes les opérations de A à Z.</p> <p>Les besoins tant pour la maîtrise d'œuvre que pour les travaux restent à définir clairement.</p>
<p>Qui ?</p>	<p>7 collectivités ont répondu : Communauté de communes et pour l'instant les communes de Jujurieux, Poncin, Priay, Challes la Montagne, Serrières sur Ain, Varambon.</p>
<p>Comment ?</p>	<p>Groupement de commande avec assistance à maîtrise d'ouvrage de l'Agence Départementale d'Ingénierie.</p> <p>Les décisionnaires n'ayant pas participé aux réunions du groupe de travail, il a été proposé d'organiser une réunion animée par l'Agence Départementale d'Ingénierie afin de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Affiner les besoins,</li> <li>- Etudier les différentes options sur le montage juridique et financier du groupement de commande.</li> </ul>
<p>Quand ?</p>	<p><b>Travaux de voirie</b> : urgence à prendre en compte : le marché de la Communauté de communes se termine le 31/12/2015. Le marché existant est à renouveler <b>début 2016</b>, avec les collectivités qui le souhaitent.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Consultation à lancer au 4<sup>ème</sup> trimestre 2015.</li> </ul>

Au final, ce groupement de commande ne se réalisera pas. La communauté de communes relancera seule son marché de voirie (maîtrise d'œuvre incluse).

**GROUPE 3 – INFORMATIQUE – FOURNITURES ADMINISTRATIVES :**

Domaines	Collectivités intéressées	Moyens	Calendrier
Sauvegarde externalisée des données	Liste des collectivités à repreciser... (Potentiellement 5-6 collectivités)	Marché de prestation de service sur 3 ans.  (Attention à l'évaluation du besoin en terme de quantité de données à sauvegarder).	Cahier des charges en 2016
Dématérialisation des factures et des documents comptables	La liste des communes intéressées est à repreciser car il n'est pas certain que le questionnaire ait été compris sur ce point.  (Potentiellement 5-6 collectivités)	Recueil des prescriptions techniques auprès des services de la DDFIP.  Elaboration d'un cahier des charges pour trouver une solution adaptable à toute les collectivités peu importe le type d'équipement en scanner et en logiciel de comptabilité.	Emission du cahier des charges au 4 <sup>ème</sup> trimestre 2016
Contrat de maintenance du parc informatique	Cerdon, Boyeux-St-J., Jujurieux, Neuville-sur-A., Poncin, Pont d'Ain, Priay, St-Alban, St-Jean-le-V., Serrières-sur-Ain, CCRAPC	Mise en place d'un groupement de commande pour un contrat de prestation de service multi-sites (l'intervention d'un assistant à maîtrise d'ouvrage pourra être nécessaire pour établir le cahier des charges).	2 <sup>ème</sup> trimestre 2017
Panneaux lumineux d'information	Boyeux-St-J., Jujurieux, Poncin, Pont d'Ain, Priay, St-Jean-le-V., Varambon	Recueil d'information complémentaire sur les offres possible.  Evaluation précise des besoins.  Constitution d'un groupement de commande.  Elaboration d'un cahier des charges et mise en concurrence.	Emission du cahier des charges fin 2017
Achat de pa-	Cerdon, Challes-la-M, Boyeux-	Marché à bon de commande	2017

pier, enveloppe sans logo	St-J., Jujurieux, Labalme, Neuville-sur-A., Mérignat, Poncin, Pont d'Ain, Priay, St-Alban, St-Jean-le-V., Serrières-sur-Ain, Varambon, CCRAPC	sur 3-5 ans. Une assistance juridique sera nécessaire pour sa mise en place.	
Achat de fournitures administratives	Challes-la-M, Boyeux-St-J., Jujurieux, Labalme, Neuville-sur-A., Mérignat, Poncin, Pont d'Ain, Priay, St-Alban, Serrières-sur-Ain, Varambon	A mettre en place dans un second temps après nous être assuré que le groupement papier-enveloppe fonctionne correctement	2018
Télécommunications : abonnements téléphoniques fixes et mobiles et internet (achat de matériel exclu)	Cerdon, Jujurieux, Poncin, Pont d'Ain, Priay, St-Alban, St-Jean-le-V., Varambon	Mise en place d'un groupement de commande	1 <sup>er</sup> trimestre 2018

#### GROUPE 4 - ASSURANCES :

<p>Quoi ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- La priorité est mise sur les trois types de contrats suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>o Assurance des bâtiments,</li> <li>o Assurance des véhicules,</li> <li>o Assurance en responsabilité civile,</li> </ul> </li> <li>- Le groupe de travail a choisi de ne pas inclure les risques statutaires dans le groupement de commandes. En effet, il a été rappelé que la législation va changer en ce domaine début 2016 avec obligation pour les employeurs de souscrire à une assurance obligatoire.</li> </ul>
<p>Qui ?</p>	<p>La communauté de communes et 12 de ses communes-membres. (Priay et Pont d'Ain ne participent pas.)</p> <p>Liste exhaustive :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Boyeux-Saint-Jérôme, Cerdon, Challes La Montagne, Jujurieux, Labalme,</li> <li>- Mérignat, Neuville Sur Ain, Poncin, Saint-Alban, Saint-Jean-Le-Vieux,</li> <li>- Serrières Sur Ain, Varambon, Com.Com. Rives de l'Ain-Pays du Cerdon.</li> </ul>
<p>Comment ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Recours à un consultant extérieur pour l'analyse des contrats, la rédaction du cahier des charges et la procédure de mise en concurrence des compagnies d'assurance.</li> </ul>
<p>Quand ?</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- contacter des consultants et analyser le coût de cette assistance.</li> <li>- Choix du consultant.</li> <li>- rendu du dossier comparatif du consultant. Ce dernier aura analysé les différents contrats et déterminera les types de contrats qui feront l'objet du groupement de commandes et selon quelle procédure de mise en concurrence.</li> <li>- Consultation des assureurs ;</li> <li>- Objectif fixé : contrats opérationnels en 2017</li> </ul>

## 2. Instruction « autorisation droits des sols » :

La loi ALUR du 24 mars 2014 a supprimé la mise à disposition des services instructeur de l'Etat à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Les communes dotées d'un Plan Local d'Urbanisme, d'un Plan d'occupation des Sols ou d'une Carte communale avec délibération du Conseil municipal doivent désormais

L'ensemble des communes membres se trouve impacté par ces mesure, sauf celles de Boyeux Saint-Jérôme, Challes-la-Montagne, Mérignat et Labalme, et doivent instruire directement l'instruction des demandes d'urbanisme à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

A ce jour, la communauté de communes a recruté un agent à raison de 16 heures hebdomadaires pour la période juillet 2015 à juillet 2016 :

Cet agent :

- est « hébergé » par la mairie de Pont d'Ain qui lui fournit le matériel nécessaire à sa mission (Logiciel SIEA, téléphone, ordinateur, etc...),
- instruit les dossiers de permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir (quand ils sont obligatoires), les déclarations préalables génératrices de surface de plancher et les certificats d'urbanisme,
- est mis à la disposition de toutes les communes, sauf celles de Boyeux Saint-Jérôme, Challes-la-Montagne, Mérignat et Labalme.
  
- travaille également sur le projet de mise en place d'un futur service commun mutualisé à l'échelle de la communauté de communes, qui instruirait les autorisations d'urbanisme pour le compte des 14 communes-membres.

La participation des communes-membres au service commun « Autorisation Droit Des Sols » pourrait :

- se faire sur la base du volontariat,
- être formalisée par la signature d'une convention entre la communauté de communes et chaque commune volontaire,
- être facturé sur la base d'un tarif forfaitaire à définir.

### CONCLUSION :

- le schéma tel que défini aujourd'hui traduit les choix actuels des collectivités, mais n'est en aucun cas figé.
- il est évolutif pour répondre aux futurs nouveaux besoins des communes ou aux opportunités qui pourraient se manifester.

## SERVICES A LA POPULATION

Le Vice-président délégué à la petite enfance, enfance, jeunesse et personnes âgées, Pierre DULAURIER, expose les points suivants :

### 1. MODIFICATIONS DES PARTENARIATS FINANCIERS

Sur l'année 2016, plusieurs modifications vont avoir lieu dans le versement des subventions de nos partenaires :

#### Conseil Départemental :

Dans un courrier en date du 1<sup>er</sup> décembre 2015, le Président du Conseil Départemental a annoncé ne plus soutenir financièrement les actions enfance jeunesse.

Cela concerne différents types d'aides qui nous étaient accordées : l'aide aux temps libre, l'aide dans le cadre du P.A.S.A.E, l'aide versée dans le cadre du dispositif « Education artistique et culturelle sur le temps périscolaires ».

TYPES DE SUBVENTIONS	2015	2016
P.A.S.A.E.	2 650 €	0 €
Ateliers d'initiations	11 700 €	0 €
A.T.L. jeunes	1 704.35 €	0 €
A.T.L. Pont d'Ain	9 898.55 €	0 €
A.T.L. Jujurieux	12 893.70 €	0 €
Intervenante musicale	6 000 €	5 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>44 846.60 €</b>	<b>5 000 €</b>

#### C.A.F de l'Ain :

La CNAF change ses conditions d'attribution de la Prestation de service pour l'année 2016.

- Augmentation de la prestation horaire : elle passe de 0.52 € à 0.53 €/heures/enfant.
- Les accueils périscolaires : les heures réalisées = les actes ouvrants droit PS = durée totale de la plage.
- Les mercredis : les heures réalisées = les actes ouvrants droit PS = durée totale suivant 3 plages. (14h, 17h, fermeture.)

### 2. SEJOUR HIVER DE L'ALSH LES ENFANTS DO' ET VALIDATION DES TARIFS

L'ALSH « Les Enfants Do' » organise un mini-séjour hiver du 22 au 24 février 2016.

Sont proposés les tarifs suivants :

- Tranche 1 : 140 € ; Tranche 2 : 150 € ; Tranche 3 : 160 € ; Extérieur CCRAPC : 220 €

Délibération votée à l'unanimité.

### 3. MODIFICATIONS DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RAM

Une nouvelle organisation du temps de travail de l'animatrice du RAM a été mise place depuis janvier 2016 (un temps collectif tournant sur les trois communes et une permanence en moins).

Il convient de remettre à jour le règlement de fonctionnement du RAM avec ces nouveaux horaires.

Délibération votée à l'unanimité.



#### **4. NOM DU MULTIACCUEIL DE PONCIN**

La commission petite enfance - enfance - jeunesse a validé le nom suivant : Multi-accueil « Fa'bulette ». Ce nom permet de continuer sur le thème des notes de musique qui donnent une identité à nos structures. Les élus ont jusqu'au 9 mars 2016 pour apporter d'autres idées.

#### **5. CONVENTION MEDECIN REFERENT MULTI ACCUEIL FRIMOUSSE**

Les établissements d'accueil du jeune enfant doivent avoir un médecin référent. Jusqu'à ce jour, le médecin de la P.M.I. de Pont d'Ain faisait office de médecin référent pour la Maison Frimousse. Aujourd'hui, le Docteur Maldelar, situé à Saint Jean le Vieux a donné son accord pour occuper cette place.

Le médecin référent a pour fonction de garantir des conditions d'accueil sur le plan de la santé, de la sécurité, de l'hygiène, de l'éveil et du bien-être des enfants âgés de moins de six ans, en complémentarité de l'équipe. Il sensibilise et accompagne l'équipe dans ce sens, repère et confirme plus précocement les troubles du comportement, du développement psychomoteur et d'adaptation psychosociale.

Une convention doit être signée entre la communauté de communes et le Docteur Maldelar. Le tarif proposé est de 50 € de l'heure, une heure par mois, sur une année scolaire.

**Délibération votée à l'unanimité.**

Le Vice -président délégué au tourisme et à l'économie touristique, Christian BATAILLY, expose les points ci-dessous :

### **1. SOIERIES BONNET - TARIFS DES PRODUITS VENDUS EN BOUTIQUE**

Chaque année la communauté de communes délibère pour fixer les prix de vente des produits de la boutique du musée des Soieries.

Tout comme l'année dernière, il est proposé de diversifier les types de produits vendus et privilégier les produits à petits prix en complément des foulards traditionnellement vendus.

Les produits proposés cette saison 2016 sont :

- Foulards : 65 produits - Prix minimum 13€ - prix maximum 195 €
- Livres : 28 produits - Prix minimum 4.90 € - prix maximum 55 €
- Créations en soie : 11 produits - Prix minimum 3 € - prix maximum 25 €
- Loisirs créatifs : 16 produits - Prix minimum 5 € - prix maximum 25 €
- Divers : 9 produits - Prix minimum 0.50 € - prix maximum 10 €

Soit au total 119 articles différents proposés pour la saison 2016.

La commission tourisme a validé ces choix de produits.

**Délibération votée à l'unanimité.**

### **2. OFFICE DE TOURISME : MISE EN REGIE DE L'OFFICE DE TOURISME ET APPROBATION DU PRINCIPE DE SON MODE DE GESTION EN SERVICE PUBLIC ADMINISTRATIF DOTE DE LA SEULE AUTONOMIE FINANCIERE.**

Il est rappelé que le Conseil Communautaire, dans le cadre de sa compétence « tourisme », a confié à l'association « Office de Tourisme Pays du Cerdon Vallée de l'Ain », les missions suivantes, au travers d'une convention d'objectifs qui a pris fin le 31 décembre 2015 :

- L'accueil d'intérêt général ;
- L'information des touristes et de la population locale ;
- La promotion globale du territoire ;
- La coordination des acteurs et partenaires du développement touristique.

Il est également rappelé la réflexion engagée depuis le début de ce mandat par la Communauté de Communes pour élaborer une stratégie de développement touristique ambitieuse, en partenariat avec le Département et Aintourisme, par l'élaboration d'une destination touristique.

Fin juillet 2015, le Président a informé et reçu le Président de l'association, Patrick Belle, afin de lui faire part du souhait des élus de mettre fin à la convention, et que la communauté de communes reprenne l'activité.

Par la suite, des rencontres ont eu lieu avec le Président et avec les salariés de l'association afin de travailler sur la suite de l'activité de l'office de tourisme.

Les règles de fonctionnement des offices de tourisme empêchent ces derniers d'être gérés sous la forme d'une « régie simple », c'est-à-dire sous la forme d'un service interne. En effet, lorsque la compétence « tourisme » est exercée par un service interne, celui-ci ne peut pas avoir le label d'office du tourisme.

Pour que l'entité en charge de la compétence tourisme ait le label office du tourisme, cette entité doit être instituée sous la forme d'une régie : soit une régie à simple autonomie financière, soit une régie à autonomie financière et à personnalité morale.

Il est précisé que le choix du statut juridique de la structure porteuse d'un office de tourisme dépend en partie des missions à confier à cet office. En effet, ces missions peuvent être gérées dans le cadre d'un service public administratif ou dans le cadre d'un service public industriel et commercial.

C'est pourquoi, en parallèle, un groupe de travail « OT », issu de la commission tourisme, s'est réuni les 29 octobre et 26 novembre 2015 et a défini les missions à confier à l'office de tourisme intercommunal et échangé sur l'avenir de cette structure.

La synthèse de ce travail permet de faire ressortir 3 grands types de missions à mener :

- Accueillir - Informer - Diffuser
- Coordonner - Accompagner - Produire - Animer
- Communiquer

Il est précisé que juridiquement, une collectivité qui institue un office de tourisme avec comme seul objectif la gestion du service public (accueil, communication, promotion, développement), sans objectifs ni commercial, ni de gestion d'équipement, a intérêt à créer :

↳ **une régie type Service Public Administratif dotée de la seule autonomie financière.**

Les autres modes de gestion possibles, dont notamment la gestion dans le cadre d'un service public industriel et commercial ou la régie personnalisée, sont plus adaptés aux offices du tourisme ayant une activité commerciale importante et ne le sont donc pas dans notre contexte.

Il conviendra, lors de la prochaine séance du conseil communautaire, d'adopter les statuts de la régie et de procéder à la désignation de ses membres.

En outre, dans la mesure où la reprise de l'activité confiée jusqu'alors à l'association « Office du Tourisme Pays du Cerdon Vallée de l'Ain » sera, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, reprise par la communauté de communes, les contrats de travail des deux salariés de l'association seront transférés de plein droit à la communauté de communes conformément à l'article L. 1224-1 du code du travail. Dans la mesure où l'activité sera reprise dans le cadre d'un service public administratif, il appartiendra à la communauté de communes de proposer aux deux salariés un contrat de droit public en application des dispositions de l'article L. 1224-3 du code du travail.

Il est donc proposé,

d'une part, de décider la reprise de l'activité confiée jusqu'alors à l'association « Office du Tourisme Pays du Cerdon Vallée de l'Ain », à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016, dans le cadre d'un service public administratif,

d'autre part, d'acter le principe de la création d'une régie dotée de la seule autonomie financière dont les statuts seront adoptés lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

**Délibération votée à l'unanimité.**

## PERSONNEL

### 1- CREATION DE POSTES ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS :

En raison de la reprise en régie de l'office de tourisme, la communauté de communes a l'obligation de reprendre le personnel avec les clauses substantielles de leur contrat, en particulier celles qui concernent la rémunération, les fonctions et la durée de leur contrat (CDI).

Par conséquent, il convient de créer les deux postes suivants :

- un poste de responsable de l'Office de Tourisme
  - Poste permanent
  - Temps de travail 35 heures hebdomadaires (+1 ETP)
  - Cadre d'emploi : Attaché Territorial.
  
- un poste de chargé d'accueil
  - Poste permanent
  - Temps de travail 35 heures hebdomadaires (+ 1 ETP)
  - Cadre d'emploi : Rédacteur.

Par ailleurs, afin de coordonner les activités de ce nouveau service avec les autres actions touristiques de la collectivité, notamment l'élaboration et la mise en place de la « Destination Touristique » ainsi que le développement des partenariats avec les acteurs touristiques du territoire, il est nécessaire de créer :

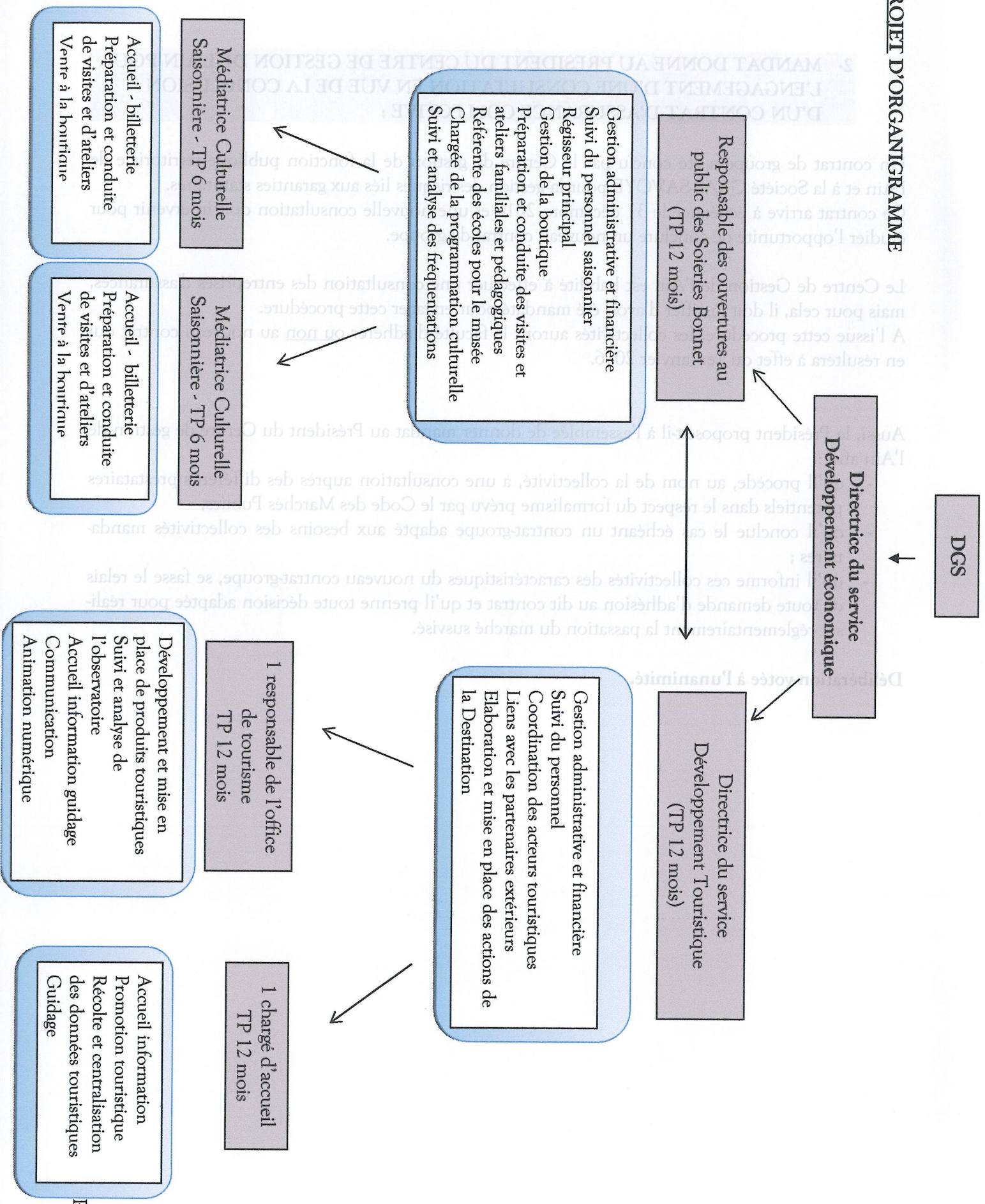
- un poste de directeur du service développement touristique
  - Poste permanent
  - Temps de travail 35 heures hebdomadaires (+1 ETP)
  - Cadre d'emploi : Attaché Territorial

*Cf. Ci-après l'organigramme proposé.*

Enfin, un temps partiel à 80 % ayant été accordé à Madame MANSUY-CAGNIN à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016, il est proposé en contrepartie de porter à 24 heures hebdomadaire le temps de travail de l'assistante « ressources humaines » qui occupe actuellement un poste à 17,5 heures.

**Délibération votée à l'unanimité.**

# PROJET D'ORGANIGRAMME



## 2- MANDAT DONNE AU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE L'AIN POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE :

Un contrat de groupe a été conclu par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ain et à la Société GRAS-SAVOYE pour la gestion des risques liés aux garanties statutaires. Ce contrat arrive à échéance le 31 décembre 2016 et une nouvelle consultation doit intervenir pour étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat de groupe.

Le Centre de Gestion de l'Ain est habilité à effectuer une consultation des entreprises d'assurances, mais pour cela, il doit justifier d'avoir été mandaté pour engager cette procédure.

A l'issue cette procédure, les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au nouveau contrat qui en résultera à effet du 1er janvier 2016.

Aussi, le Président propose-t-il à l'assemblée de donner mandat au Président du Centre de gestion de l'Ain afin :

- qu'il procède, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code des Marchés Publics,
- qu'il conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;
- qu'il informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat et qu'il prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.

**Délibération votée à l'unanimité.**

## VOIRIE - BATIMENTS

Le Vice-président délégué à la voirie, travaux et bâtiments divers, Gérard GUICHARD expose les points ci-dessous :

### 1. DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION TERRITORIALE 2016 – PLAN DE FINANCEMENT TC3

Une lettre d'intention a été envoyée en juin 2015, pour solliciter une subvention au Département dans la cadre des Dotations Territoriales 2016 pour la 4<sup>ème</sup> phase des travaux de toiture aux Soieries. Lors des conférences territoriales de l'automne, le Département a pré-réserve une subvention de 61 248 €.

Afin que le Département attribue définitivement cette subvention, nous devons leur transmettre un dossier complémentaire avec le plan de financement définitif d'ici fin juin.

Le plan de financement définitif de cette phase est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES			
Travaux phase 4 (TC3)	235 810 €	DETR 2015 (35 % des travaux)	Accordé	41,1%	144 896 €
Travaux maçonnerie supplémentaires	19 505 €	Conseil Départemental de l'Ain (Conférence territoriale 2015)	Sollicité	17,4%	61 248 €
Travaux Buste CJ Bonnet	25 000 €	CDRA	Accordé	13,5%	47 500 €
Parapluie	50 000 €	Autofinancement CCRAPC		28,0%	98 671 €
Honoraires et frais	22 000 €				
<b>TOTAL</b>	<b>352 315 €</b>	<b>TOTAL</b>		100,0%	<b>352 315 €</b>

NB : les travaux supplémentaires de maçonnerie et sur le buste rentrent dans l'enveloppe initialement budgétée.

**Délibération votée à l'unanimité.**

## 2. BATIMENTS : DEPOT DE L'AdAP ET DEMANDE DE SUBVENTION

Six bâtiments ont fait l'objet de diagnostics dont les coûts de mise en accessibilité sont les suivants :

- Soeries Bonnet :	24 250 € HT,
- Pôle Enfance Jeunesse :	9 430 € HT,
- Périscolaire de Neuville :	7 970 € HT,
- Centre de Loisirs de Jujurieux :	4 260 € HT,
- Maison Frimousse :	1 190 € HT,
- Centre de Loisirs Maternels de Jujurieux :	<u>640 € HT,</u>
- TOTAL :	48 010 € HT

Ces travaux sont éligibles à une subvention au titre de la DETR à hauteur de 35% soit 16 803,5 €.

Les conseillers communautaires se sont prononcés afin de valider le dépôt de l'AdAP et afin d'autoriser le Président à solliciter une subvention au titre de la DETR.

**Délibérations votées à l'unanimité.**



## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Le Président expose les points ci-dessous :

### 1. ZAC PONT ROMPU - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR

En vue de l'acquisition du foncier de la future ZAC économique au Pont Rompu, il est proposé de solliciter une subvention dans le cadre de la DETR.

Par convention, la SAFER a déjà recueilli un certain nombre de promesses de vente pour le compte de la collectivité, principalement sur la phase 1, au prix de 5,22 €/m<sup>2</sup> hors indemnité.

#### Plan de financement prévisionnel de la phase 1 :

DEPENSES		RECETTES	
Acquisition foncière de la 1 <sup>ère</sup> tranche (27 ha à 5,22 €/m <sup>2</sup> + indemnité de remploi)	1 602 187 €	DETR sollicité (25 % du foncier + indemnités)	504 425 €
Estimation indemnité d'éviction agricole (environ 1,50 €/m <sup>2</sup> )	415 514 €	Autofinancement	1 622 246 €
Honoraires (SAFER + Notaire)	108 970 €		
<b>TOTAL</b>	<b>2 126 671 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>2 126 671 €</b>

Délibération votée à l'unanimité.

### 2. ZONE NORD : CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT ET LA COMMUNE DE PONT D'AIN

Dans le cadre de l'aménagement de la zone économique intercommunale dite « Zone Nord » sur la commune de Pont d'Ain, la société PRD a obtenu le 22 décembre 2015 un permis de construire pour la réalisation d'une plateforme logistique.

Cette plateforme d'une superficie d'environ 73 500 m<sup>2</sup> est desservie à partir du carrefour RD984 x accès A42 x ancienne RD 984 x voie communale et va induire un trafic de l'ordre de 150 à 200 poids-lourds par jour.

L'aménagement de cette intersection, type giratoire, située en agglomération, est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers.

La RD 984 étant classée route départementale, il est convenu entre les parties que le Département de l'Ain sera maître d'ouvrage de l'opération, et ainsi pilote les études et la réalisation éventuelle de cet aménagement.

Une convention tripartite, entre le Département, la commune de Pont d'Ain et la communauté de communes, est nécessaire pour la réalisation des études préalables d'aménagement du carrefour précité. La réalisation des travaux d'aménagement fera l'objet d'une convention ultérieure.

Le financement des études et procédures sera assuré de la manière suivante :

- les études de conception (études préliminaires avant-projet) seront prises en charge par le Département de l'Ain ;
- les frais liés aux procédures éventuelles et aux études associées seront pris en charge par la communauté de communes Rives de l'Ain - Pays du Cerdon.

**Délibération votée à l'unanimité.**

### **3. REUNION « DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE »**

En raison de l'avancement de la ZAC du Pont Rompu, de la Zone Nord et du transfert, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la compétence développement économique dans sa globalité, le Président informe que le conseil communautaire sera convié à une réunion d'information sur l'avancée de ces dossiers.

Le Vice-président délégué à l'environnement présente le point suivant :

### 1. MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT ORGANOM

Le Comité syndical d'Organom a approuvé la modification des statuts du Syndicat lors de sa séance du 10 décembre 2015. Il demande à chaque EPCI d'approuver à son tour la modification des statuts. Outre quelques actualisations, les principales modifications apportées aux statuts d'Organom sont les suivantes :

- Augmentation du nombre de délégués représentant les EPCI de Bourg-en-Bresse Agglomération (8 délégués au lieu de 7), la CC La Vallière (2 délégués au lieu de 1) et la CC Plaine de l'Ain (7 délégués au lieu de 6), afin de prendre en compte les augmentations de population.
- Ajout de la possibilité pour le Syndicat d'assurer une gestion mutualisée de certains contrats avec les éco-organismes pour le compte des intercommunalités adhérentes.
- Modification des modalités de financement du Syndicat.

Extrait de l'article 7 (rajouts et modifications en **gras souligné**) :

Le financement du Syndicat est assuré [entre autres] par :

- o Une contribution de chaque EPCI proportionnelle à la population (...) (en euros par habitant) pour **assurer et sécuriser** le financement **des investissements et, notamment, de l'unité de tri-mécano biologique/méthanisation-compostage** des études et le fonctionnement administratif du Syndicat.
- o Une facturation de la prestation pour le financement des investissements et du fonctionnement (en euros à la tonne traitée) intégrant **le transfert, le transport et le traitement**.
- o **Les recettes électriques issues de la valorisation du biogaz capté des ISDND.**

Au vu de la situation financière du Syndicat mixte Organom, la modification des modalités de financement peut être lourde de conséquence sur les budgets des EPCI adhérents à Organom.

Il convient d'observer qu'aucune analyse financière prospective n'est jointe à cette modification des statuts qui permettrait d'atténuer ces craintes.

Dans la présentation du BP 2016 faite lors du Comité Syndical du 24 février 2016, il est explicitement indiqué que l'augmentation de la contribution à l'habitant « permettra d'augmenter la part fixe des recettes », sous-entendu pour assurer le financement des investissements liés à OVADE.

L'augmentation de la contribution à la tonne permettra quant à elle de maintenir un certain niveau de recettes dans un contexte de baisse des tonnages globaux.

➤ **Rappel :**

Sous l'effet de l'augmentation du coût de traitement des OM et des encombrants (passée de 85€HT/T en 2010 à 110€HT/T en 2016 pour les OM (112€HT/T en janvier et février 2016), 115,5€HT/T pour les encombrants valorisés) et de l'augmentation de la TVA (passage de 5,5 à 7% en 2012, puis à 10% en 2014), les coûts de traitement vont augmenter de **94K€** (318K€ TTC en 2010, 412K€ estimés en 2016), à tonnages relativement stables (environ 3 400 T OM + encombrants).

Entre 2010 et 2016, la contribution à l'habitant est passée de 3 à 6,8€HT, avec + 1 300 habitants, soit **+66K€** TTC.

Soit une augmentation d'environ **+160K€** de contribution totale à Organom entre 2010 et 2016.

Il convient de délibérer afin d'approuver les points suivants dans la modification des statuts :

- Augmentation du nombre de délégués représentant les EPCI de Bourg-en-Bresse Agglomération (8 délégués au lieu de 7), la CC La Vallière (2 délégués au lieu de 1) et la CC Plaine de l'Ain (7 délégués au lieu de 6), afin de prendre en compte les augmentations de population.
- Ajout de la possibilité pour le Syndicat d'assurer une gestion mutualisée de certains contrats avec les éco-organismes pour le compte des intercommunalités adhérentes.

En revanche, il est proposé au Conseil communautaire de s'opposer à la modification des modalités de financement du Syndicat (article 7), dans la mesure où elles sont trop lourdes de conséquences sur le budget des EPCI adhérents.

**Délibération votée à l'unanimité.**

## AFFAIRES SOCIALES

### 1. DISPOSITIF « MA COMMUNE, MA SANTE »

Jean-Michel GIROUX propose que la communauté de communes conventionne, en lieu et place de ses communes membres, avec l'association ACTIOM porteuse du dispositif « ma commune, ma santé » qui permet d'orienter la population vers l'accès à des mutuelles.

Il précise que, dans le cadre de cette convention, l'engagement de la collectivité se limite à la mise à disposition de locaux.

**Délibération votée avec une voix contre.**

Le Président  
Thierry DUPUIS

